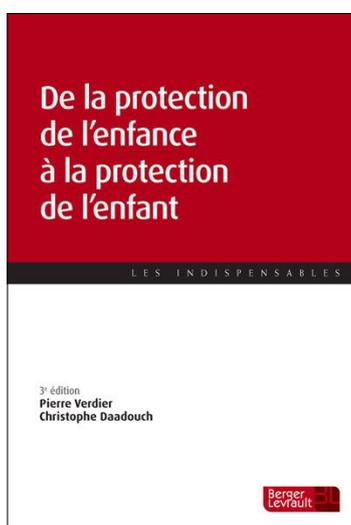


De la protection de l'enfance à la protection de l'enfant

Après la réforme de 2016



Parution : juin 2018
Broché | 256 p. | 16 x 24 cm
Collection : Les indispensables
Prix : 32, 50 € TTC
Réf. : 121BEL358
ISBN : 978-2-7013-1952-0

Après l'importante réforme opérée par la loi du 5 mars relative à la protection de l'enfance, la nouvelle loi, promulguée le 14 mars 2016, s'intitule « loi relative à la protection de l'enfant ». Elle est l'aboutissement de plusieurs rapports parlementaires et de 18 mois de débats. Cette loi ne bouleverse pas tout le dispositif de protection de l'enfance mais le complète, apporte des ajustements nombreux et surtout, marque une rupture dans la manière dont sont envisagés les accompagnements aux enfants et à leurs familles.

Déjà, le titre de la loi interroge : « loi relative à la protection de l'enfant ». On parlait jusqu'alors de « protection de l'enfance ». Alors que ce dernier terme visait des politiques, des dispositifs et des institutions, celui retenu semble se recentrer sur la personne.

Sur certains points, ce texte prolonge la loi de mars 2007 et vise à assurer la mise en œuvre de certaines dispositions, en les clarifiant. Sur d'autres points, non moins essentiels, il marque une rupture avec des évolutions importantes tant dans le champ de l'accompagnement contractuel que dans le cadre judiciaire.

Le présent ouvrage se veut donc être une réponse aux questions épineuses qui se posent en matière de repérage d'enfants en danger et de prévention, de contractualisation avec les familles et des mesures tendant à la recherche de stabilité des parcours. Il revient également sur les décisions de justice très remarquées, notamment celles du Conseil d'État sur les mineurs isolés et du Conseil constitutionnel sur l'inceste.

À propos des auteurs

Pierre VERDIER est psychologue de formation initiale. Il a été inspecteur puis directeur de DDASS et directeur général de la fondation *La Vie au Grand Air* (Paris). Docteur en droit, il est actuellement avocat au Barreau de Paris. Il intervient pour de nombreux départements et dans de nombreux Instituts régionaux du travail social.

Juriste, formateur dans les collectivités territoriales et dans les écoles de travail social, Christophe DAADOUCHE a publié de nombreux articles et ouvrages en la matière.



Extrait choisi

Le protocole relatif aux jeunes majeurs. Un nouvel article L. 222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles oblige le département à élaborer un protocole avec l'ensemble des acteurs concernés par les jeunes de 16 à 21 ans sortant des dispositifs ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). C'est d'ailleurs la seule disposition de la loi qui s'intéresse à la situation des « mineurs délinquants ».

Il s'agit pour l'État, le département, la région et les associations d'offrir « une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ». Dans le meilleur des cas, ce protocole départemental servirait alors à élaborer les projets individuels pour l'autonomie précités. Reste à voir localement si l'absence de contrainte pour les partenaires à participer à une telle démarche ne va pas en réduire l'effet.

Alors que l'État – la PJJ – s'est, par exemple, retiré du volet judiciaire « protection jeunes majeurs », peut-on contraindre par protocole le département, ou d'autres acteurs, à assurer une prise en charge jeune majeur pour un sortant de la PJJ ?

Notons par ailleurs que l'ambition eût été de pousser la question jusqu'à 25 ans, et pas 21, car pour nombre d'entre eux la difficulté est leur non-éligibilité au RSA avant cette date. Même s'il a été mis en place par un décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016, pris en application de la loi « Travail » du 8 août 2016, un dispositif dit « Garantie jeunes », il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études, ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA.

Table des matières (extrait)

Partie 1 – Légiférer

Partie 2 – Organiser : l'amélioration de la gouvernance de la protection de l'enfance

Partie 3 – Prévenir : la prévention, partie intégrante de la protection de l'enfance

Partie 4 – Échanger

Partie 5 – Signaler : le recueil et l'évaluation des situations d'enfants en danger

Partie 6 – Accompagner : la diversification des modes d'intervention

Partie 7 – Contractualiser : de nouvelles relations avec les familles et l'enfant

Partie 8 – Stabiliser : la révision des situations et l'adaptation des statuts de l'enfant

Partie 9 – Anticiper

Partie 10 – Répartir : les mineurs isolés étrangers

Devenu une véritable référence, un ouvrage à découvrir de toute urgence !

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ou autre service de presse.

EN SAVOIR +

Pour plus de détails, rendez-vous sur la boutique en ligne Berger-Levrault
boutique.berger-levrault.fr

CONTACT PRESSE

Nathalie Veuillotte

nathalie.veuillotte@berger-levrault.com

01.80.73.09.42 - 06.17.42.24.44